

PROCÈS-VERBAL

Le Conseil Municipal de Cornillé-les-Caves s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes, le **LUNDI 02 novembre 2020** à 18 h 30.

Membres présents : Paul RABOUAN, Maire, Lydie BOUET et Mauricette ABRIVARD, Adjoints, Houarnev VASLIN, Yann-Erwann PORTEBOEUF Claire BOUQUET, Ludovic LACORE, Nadine CHALLIER, Sandrine PARTHENAY et Pierre-Antoine RAIMBAULT, conseillers municipaux.

Absent excusé : Raymond GARCIA, Adjoint, qui a donné procuration à Paul RABOUAN.

Élection du secrétaire : Lydie BOUET ayant obtenu 10 voix, au scrutin secret, a été désignée pour remplir ces fonctions.

1. Procès-verbal de la précédente séance (21/09/2020).

11 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

2. SIVU de Seiches-sur-le-Loir – Dissolution

La commune de Seiches-sur-le-Loir a demandé le 9 septembre dernier à reprendre les équipements sportifs du SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique), ainsi que le passif et l'actif, sans contreparties financières des communes adhérentes ni contribution annuelle au budget de fonctionnement pour les communes membre.

M. RABOUAN rappelle que les communes membre ont participé dans le passé à la construction du gymnase de Seiches et participaient aux frais de fonctionnement. La commune de Seiches souhaite le reprendre car cet équipement est en fait utilisé essentiellement par les habitants de Seiches. La mise à disposition en journée pour le collège de Seiches et les soirs et week-end pour les activités sportives des clubs sont maintenues.

11 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

3. Finances – Subventions communales 2020.

M. le Maire rappelle que le conseil municipal, lors du vote du budget primitif, a prévu la somme de 10 000 € à l'article 6574 pour les subventions aux associations.

Lors du dernier bureau municipal, les élus ont étudié les demandes des associations et une somme de 3 909.00 € a été répartie au titre des subventions annuelles (La Fraternelle, Amicale des sapeurs-pompiers, Les Ailes du Loir, Anciens Combattants, Comité des Fêtes, Compagnons des Caves, Cahier du Baugeois, Handisport Région Angevine, Partage avec l'Afrique, AFM Téléthon, Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation, ESVB Football et Groupement de Défense contre les Organismes Nuisibles). Deux autres demandes seront présentées au prochain conseil ; en effet, l'association des Compagnons des caves a fait une demande de subvention exceptionnelle pour les travaux réalisés sur leur site cette année ; Les Anciens Combattants ont également sollicité une subvention exceptionnelle pour la collecte « Bleuet de France » qui n'a pas eu lieu en raison de la situation sanitaire.

11 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

4. Finances – Solidarité avec le Liban.

M. Rabouan rappelle les explosions survenues le 4 août dernier à Beyrouth, cause de nombreuses victimes et de dommages structurels très importants.

L'ACTED, présente au Liban depuis 2006, partenaire de l'Association des Maires de France, a sollicité les communes pour une aide humanitaire aux personnes les plus vulnérables.

Il est proposé d'apporter notre contribution sur la base d'un euro par habitant de la commune, soit une somme arrondie à 500 €.

101 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

5. Finances – Solidarité avec les communes sinistrées des Alpes-Maritimes.

Le 2 octobre dernier, une tempête a ravagé trois vallées dans le département des Alpes-Maritimes, provoquant des inondations destructrices, dévastant plusieurs villages et de nombreuses infrastructures (ponts, réseaux électriques, stations d'épuration...).

L'ampleur de cette tragédie a suscité un élan de solidarité important, relayé par l'Association des Maires des Alpes-Maritimes. M. Rabouan propose d'apporter notre contribution sur la base d'un euro par habitant de la commune, soit une somme arrondie à 500 €.

11 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

6. SMBAA – Convention pour la restauration et l'entretien des berges du ruisseau des Aulnaies.

M. Rabouan rappelle que ce ruisseau n'étant pas un cours d'eau domanial, le lit appartient aux riverains qui sont tenu de l'entretenir régulièrement.

Le code de l'environnement permet cependant aux collectivités territoriales et aux syndicats mixtes d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux présentant un caractère d'intérêt général. Dans le cadre d'un Contrat Territorial Eau, le Syndicat Mixte du Bassin de l'Authion et de ses affluents (SMBAA), qui a vocation, de par ses statuts, d'intervenir sur ce ruisseau, souhaite effectuer des travaux d'entretien de la végétation des berges. Il y a donc lieu de signer une convention autorisant le syndicat à pénétrer sur les terrains communaux et précisant les modalités de mise en œuvre des travaux projetés.

11 voix « Pour » 0 voix « contre » 0 « Abstention » **ADOPTÉ**

Délégation du Conseil Municipal en application de L'Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°4	30.09.2020	Arrêté fixant les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :		
		Quotient familial	tarifs cantine	Tarifs garderie (en ¼ d'h)
		QF < 385	2,55 €	0.38 €
		385 < QF < 850	2,96 €	0.43 €
		QF > 850	3.16 €	0,48 €
		Hors commune	3.16 €	0,48 €
		Repas fourni par les parents (cas médical)	0.96 €	
		Adultes	3.67 €	
	En cas de dépassement horaire : Au-delà de 18h30		5 €	
N°5	19.10.2020	Convention de formation du personnel technique avec LEBOURDAIS FORMATION à St Sylvain d'Anjou Un recyclage pour le CACES R486 Nacelle est nécessaire pour un agent et une habilitation électrique pour 2 agents. Une convention est conclue avec LEBOURDAIS FORMATION – ZA du Bon Puits – 49480 SAINT SYLVAIN D'ANJOU avec les caractéristiques suivantes : CACES R386 – NACELLE - 1 agent Convention n° 4943 : 750,00 € HT soit une dépense TTC de 900.00 € Habilitations électriques travaux non électriques BS/HO – 2 agents : Convention n° 49433 : 620,00 € HT soit une dépense TTC de 744.00 €		

Questions diverses :

- M. Vaslin a été interrogé par des habitants sur l'éclairage public qui n'est plus en service ; cela est dangereux, en particulier pour les collégiens et lycéens qui, tant le matin que le soir, circulent de nuit. La circulation à ces horaires vers des arrêts comme celui du carrefour rue de la Corne de Cerf-rue de

la Chaloisière n'est pas sécurisée. M. Rabouan précise que cette mesure fait suite aux consignes de confinement et sont faites pour dissuader les sorties. La commune n'a actuellement pas possibilité de faire les programmations pour l'éclairage public sans faire intervenir le SIEM (prestations payantes et onéreuses). Il va être demandé au SIEM si l'on peut se procurer un boîtier pour faire la programmation. En attendant, il est convenu de remettre l'éclairage en service.

M. Lacore fait toutefois remarquer que très rapidement (2022), il y aura obligation pour les communes de limiter voire interdire l'éclairage public.

La séance est levée à 20h00.